

## 1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente ou "CGV" s'appliquent à toutes les formations commandées à CERIG par ses clients. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux CGV. Toute condition contraire opposée par le client ne peut, sauf acceptation écrite par CERIG, prévaloir sur les CGV. Le client s'engage au respect des CGV par l'ensemble de ses salariés. Le client reconnaît qu'en amont de sa commande, il a bénéficié de la part de CERIG d'informations suffisantes lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation à ses besoins.

## 2. Formations DPC – Propriété intellectuelle

CERIG est un organisme de formation professionnelle (siège social établi 12 rue des Capucines, 87260 PIERRE BUFFIERE). CERIG conçoit, propose et dispense des formations chez le client (en INTRA) en tant qu'Organisme de Développement Professionnel Continu (ODPC). Ses formations relèvent du Développement Professionnel Continu (DPC). Le catalogue des formations dispensées par CERIG est consultable sur son site internet. Une attestation de présence/participation à un programme de DPC est remise au stagiaire à l'issue de la formation. A ce titre, CERIG est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients.

## 3. Conditions financières et règlement

Les conditions financières sont définies dans le devis émis par CERIG. D'éventuels frais de déplacement peuvent s'y ajouter, si ces derniers étaient valorisés sur le devis de la formation commandée. Le paiement sera effectué sur production par CERIG d'une facture au client., dans les délais mentionnés sur ce document. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. CERIG facture en direct le client qui aura à sa charge la demande de remboursement auprès de son OPCO.

## 4. Modalités d'accès

L'accès à une formation dispensée par CERIG est soumis à la commande de la prestation par le client et la signature du devis que CERIG lui a proposé. Après réception de la commande et planification de la formation chez le client, CERIG lui transmet une convention de formation (en 2 exemplaires) et le programme détaillé de la formation). Le client s'engage à retourner à CERIG, dans les meilleurs délais, un exemplaire signé et cacheté de cette convention. Afin de garantir la qualité de nos formations, le nombre de stagiaires par session de formation est limité à un nombre de participants.

## 5. Responsabilité disciplinaire

Le client conserve sur les salariés en cours de formation ses responsabilités disciplinaires. CERIG s'engage, en cas d'incident durant la formation (absence, accident, manquement d'un salarié), à le signaler immédiatement à la direction.

## 6. Responsabilité pédagogique

CERIG assure la responsabilité pédagogique et l'animation des formations. CERIG s'engage à respecter les objectifs, méthodes et moyens pédagogiques définis par le Programme de Formation et la Convention remis au client en amont.

## 7. Limitation de responsabilité de CERIG

La responsabilité de CERIG ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, ou toute cause étrangère à CERIG. La responsabilité de CERIG est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de CERIG est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de CERIG ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données ou fichiers, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

## 8. Assiduité des stagiaires

La participation à la totalité de la formation dispensée par CERIG est obligatoire. L'assiduité du stagiaire conditionne la délivrance de l'attestation de formation. L'émargement de la feuille de présence par les stagiaires et le formateur assure le suivi de l'assiduité des stagiaires, pour chaque demi-journée de formation.

## 9. Validation et fin de la formation

Une attestation individuelle de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, les résultats de l'évaluation des acquis sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

## 10. Annulation ou report

Le client peut décider d'annuler la prestation de formation. Toute annulation doit impérativement être notifiée à CERIG au moins 2 semaines avant son début par écrit (courrier, fax ou courriel). Passé ce délai, la prestation sera facturée par CERIG.

CERIG se réserve la possibilité de reporter ou annuler la prestation, lorsque les conditions de réalisation optimale de la formation ne sont pas réunies (indisponibilité du formateur, absence des stagiaires concernés, etc.) L'annulation ou le report est signifié au client par téléphone et par courriel.

Aucune des parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution de la prestation de formation due au fait de l'autre partie en cas de survenance d'un cas de force majeure (cf. article 1218, ordonnance 2016-131 du 10/02/2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations). Dans ce cas, la partie en cause tiendra l'autre partie informée au plus tôt par téléphone et justifiera l'annulation par écrit dans les meilleurs délais. Aucune facturation ne sera alors établie.

## 11. Droit applicable

La convention est régie par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Limoges sera le seul compétent.

## 12. Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par CERIG aux fins de réalisation et de suivi de la formation,
- le parcours de formation et le suivi des acquis des stagiaires sont des données accessibles à ses services,
- conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, modification, rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et le mél du requérant peut être adressée à CERIG (courrier@cerig.info). Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès. CERIG conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. CERIG pourra fournir, à la demande du client, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation effectuée.

Quand le consentement de la personne concernée est requis, le recueil de ce dernier est à la charge du client, en sa qualité de responsable de traitement. CERIG intervient en qualité de sous-traitant. CERIG s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le client, dont les informations concernant les stagiaires.